

Concours/Examen : EXAMEN PROFESSIONNEL IAE Épreuve : ECRIT 1^{er} N° sujet : 1
 Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : DOMAINE 3 - MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDT du département D

Service environnement, unité prévention des risques naturels

objet: Note à l'attention de Mme La Préfète sur la prévention du risque incendie dans le département D

Au cours de l'année 2022, la France a été durement touchée par des incendies de forêt qui ont également fortement impactés les biens et les personnes (72000 Ha brûlés, soit 8 fois plus que la moyenne). Les feux de forêt sont habituels en France en période estivale ; ce qui est nouveau et incite à la réflexion et à l'anticipation, c'est l'occurrence de ces incendies sur l'ensemble du territoire français (et sur des périodes plus longues).

En effet, les conditions météorologiques actuelles et leur évolution entraînent une aggravation du risque partout en France : des records de températures sont atteints régulièrement et les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes, durables et intenses.

Le GIEC prévoit d'ailleurs encore une aggravation du changement climatique à moyen terme, les scénarii pessimistes étant de plus en plus probables.

Dans ce contexte, et en vue de la préparation de la réunion initiale de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt que vous présiderez, je vous propose dans un premier temps de détailler

le contexte de la situation actuelle (enjeux, acteurs, législation) pour ensuite vous proposer des axes de plan d'action envisageables et leurs éventuels financements possibles par les collectivités territoriales.

① Les enjeux et les acteurs de la prévention des feux de forêt, risque émergeant dans le département D

A. Enjeux et législation actuelle

Le Risque incendie provient d'un aléa (météorologie, quantité et qualité du combustible, et menace un ou des enjeux (personnes, biens et milieu naturel). La prévention de ce risque passe donc par plusieurs points :

- Agir sur la quantité / qualité du combustible
- Informer, former, sensibiliser et communiquer car 30% des départs de feu sont d'origine humaine (intentionnel ou accidentel)
- Donner les moyens de la détection et de la lutte contre les feux.

Dans la région B, le département A a déjà mis en place cette sous-commission et initié des mesures immédiates mais aussi ^{évaporé} des pistes de réflexion.

Le département D n'est pas concerné par l'article L132-1 du code forestier qui concerne les régions très sensibles aux incendies (sud de la France) : cet article induit, pour les départements concernés, une obligation légale de débroussaillage automatique sur tout le territoire et des facilités pour les DAP lors de la création d'équipements DFCI. Cependant l'article L132-1 du CF permet d'avoir les mêmes mesures dans d'autres départements moins sensibles mais en les appliquant à l'échelle des massifs les plus sensibles.

B. Acteurs de la prévention incendie à mobiliser et rôle de la sous-commission

La sous-commission est donc présidée par Mme la préfète et est composée de :

- services de l'état : DDT, DREAL + ONF et CRPF pour la gestion forestière
- Gendarmerie et SDIS (contrôle et lutte feux de forêt).
- Autres consultants à impliquer : communes forestières, élus locaux, chasseurs, acteurs de tourisme, Météo France (calcul de risque incendie)

Le département D n'étant pas habitué à la prévention incendie, il serait utile d'inviter la DDT du département A (début de la prévention en 2022) pour avoir un retour et éviter certaines erreurs, voire des personnels de l'état de régions aguerries dans la prévention des feux de forêt.

Le rôle de cette sous-commission, à réunir au moins une fois annuellement, sera donc de : — prévenir le risque incendie

— Suivre ce risque incendie

— prendre des mesures adéquates par rapport au risque.

② Proposition de plan d'action pour prévenir les feux de forêt dans le département D :

Actions proposées, rôle de chacun et financements possibles.

A. Par les services de l'état.

A l'image du département A, les premières mesures à mettre en place rapidement seraient : — Nomination d'un correspondant incendie par le département (ONF?) pour la coordination et l'intégration à des réseaux régionaux et nationaux.

— Modulation des coupes et travaux en forêt et dans la zone réglementaire des 200 mètres autour : à adapter en fonction du risque.

— Mise en place d'une surveillance spécifique : soit mobile (ONF, gendarmerie, SDIS), soit fixe pour les massifs les plus sensibles (vigies).

- création, suivant les besoins, de groupes de travail pour des missions de prévention réalisables sur du plus long terme et permettant une harmonisation régionale dans la région R.

Le cas de la limitation de l'accès en forêt est particulier et nécessiterait des consultations complémentaires :

- pratique très encadrée : si risque exceptionnel d'incendie (inhabituel)
 - sur un périmètre limité
- privation de liberté pour les utilisateurs
- impact important économique (tourisme).
- difficile à contrôler.

Une solution plus graduée pourrait être discutée, toujours en s'ajustant au niveau de risque : interdiction de circulation uniquement et interdiction de travaux.

Des outils de prévention demandant un peu plus de temps pour leur mise en place peuvent être envisagés par la suite :

- création d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ; objectifs : réduire le nombre de départ de feu, réduire la surface brûlée, organiser la prévention.
- Actions de formation et de soutien aux acteurs concernés : mesures d'autant plus importantes que ce risque est émergent dans le département D.
- Mise en place d'outils de communication pour le grand public mais aussi les professionnels.
- Etablir une cartographie (Atlas DFCI ?) du département avec la desserte et autres équipements DFCI (points d'eau), permettant également de cartographier les risques et à terme,

Concours/Examen : EXAMEN PROFESSIONNEL IAE Épreuve : ECRIT / N°1 N° sujet : 1
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : DOMAINES : MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

d'investir dans de nouveaux équipements bien adaptés et utiles.

- Travailler avec ONF, Cofor, CRPF et propriétaires privés sur de nouveaux modes de gestion forestière aux interfaces forêt / zone urbaine (nouvelles essences ?).

un dernier point peut être ici abordé : les obligations légales de débroussaill^{ment} (OLD) qui permettent une protection efficace des biens ; Elles peuvent être rendues obligatoires par certaines zones et seront de la responsabilité des maires.

B. Par les maires et collectivités territoriales

les maires et collectivités territoriales jouent également un rôle important dans la prévention des risques incendies :

- organisation et soutien des OLD
- Anticipation au niveau du PLU (éviter le mitage)
- Etablissement d'un plan de prévention des risques incendie (PPRIFF)
- Adaptation de la circulation sur les voies communales en forêt.

Les élus locaux sont responsables de la sécurité publique et ont des rôles importants dans l'alerte, la prévention et le soutien, mais aussi dans la gestion de crise (préparation nécessaire).

C. Financements possibles dans le cadre de la prévention DFCI

Deux principales aides existent actuellement dans ce cadre, les deux pouvant atteindre 80% d'aides publiques :

- Fond vert, Axe 2 (Ministère) : uniquement destiné à la protection des biens et des personnes (proximité de zones urbanisées) pour par exemple : soutenir et expliquer les ODD, améliorer la détection des incendies ou par des actions de communication.

- FEADER (Europe/Région), mesure 8.3.1 : financement d'équipements DFCI (pistes DFCI, citernes...).

Toutes ces propositions devront faire l'objet de concertations avec tous les acteurs concernés et la prochaine réunion de la sous-commission permettra déjà d'évaluer la pertinence de certaines mesures.

A l'image des départements du sud de la France, la prévention contre les feux de forêt doit donc s'initier dans le département D, ce qui est un travail de longue haleine, mais pouvant bénéficier de l'expérience d'autres départements.

Au niveau national, l'Etat et les parlementaires ont également la volonté de s'adapter à ce risque : une nouvelle loi est en cours de vote pour préciser la stratégie nationale DFCI, renforcer certaines sanctions et allouer de nouveaux moyens pour la communication et la lutte contre les feux de forêt.

